

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S--5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**SAXON FINANCIAL SERVICES LTD., SAXON CONSULTANTS LTD., SEAN WILSON,  
JUSTIN PRAAMSMA, CONRAD PRAAMSMA, TODD YOUNG et MERCHANT CAPITAL MARKETS  
S.A., faisant affaires sous les appellations MERCHANT CAPITAL MARKETS et  
MERCHANTMARX (« les intimés »)**

---

### **EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS**

(des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick)

---

#### **Les intimés**

1. Saxon Financial Services Ltd. est une personne morale qui ferait affaire à Atlanta, en Géorgie, dans un bureau situé au 3394, Lenox Road, à Atlanta, en Géorgie. Elle annonce que son numéro de télécopieur est le 1- 877-471-0266 ou le 1-678-827-0921.
2. Saxon Consultants Ltd. se présente comme une compagnie qui a un bureau à Tortola, dans les îles Vierges britanniques, dont l'adresse est C.P. 3161, Road Town, Tortola, îles Vierges britanniques. Le numéro de télécopieur de cette personne morale est aussi le 1- 877-471-0266.
3. Saxon Financial Services Ltd. et Saxon Consultants Ltd. se présentent comme des courtiers indépendants d'options et de marchés à terme sur devises et sur marchandises.
4. Saxon Financial Services Ltd. et Saxon Consultants Ltd. sont mentionnées dans un site Web dont l'adresse est [saxonfx.com](http://saxonfx.com).
5. Merchant Capital Markets S.A. (« MCM ») est une personne morale qui ferait affaire dans un bureau situé au 14, rue du Rhône, 1204, à Genève, en Suisse, dont le numéro de télécopieur est le +41-22-594-8167, à Genève, en Suisse. L'adresse du bureau en Suisse qu'utilise MCM est celle d'un centre d'affaires qui offre des bureaux virtuels. MCM se sert de l'adresse de courriel suivante : [mail@merchantmarx.com](mailto:mail@merchantmarx.com).
6. MCM exploite un site Web sous le nom de domaine [merchantmarx.com](http://merchantmarx.com).
7. MCM est censée agir comme une société de compensation sous les appellations

Merchant Capital Markets et MerchantMarx, et elle administre des comptes dans lesquels des opérations sur divers instruments de placement sont effectuées par l'entremise de courtiers indépendants comme Saxon Financial Services Ltd. et Saxon Consultants Ltd.

8. Sean Wilson, Justin Praamsma, Conrad Praamsma et Todd Young font partie du personnel de représentants de commerce de Saxon Financial et de Saxon Consultants Ltd. Ces particuliers travaillent tous au bureau d'Atlanta de Saxon Financial Services Ltd. En plus du téléphone, ils communiquent par courriel à l'adresse [trading@saxonfx.com](mailto:trading@saxonfx.com).
9. M. Justin Praamsma n'a aucune formation dans le commerce des options ou des valeurs mobilières, si ce n'est qu'il a « passé huit ans au téléphone »; il a précédemment travaillé pour une personne morale du Costa Rica qui a été interdite d'opérations par la Saskatchewan Financial Services Commission en 2003.

### **Sollicitations auprès de résidents du Nouveau-Brunswick**

10. Saxon Financial Services Ltd., Saxon Consultants Ltd., Sean Wilson, Justin Praamsma, Conrad Praamsma et Todd Young ont fait des sollicitations auprès de résidents canadiens, dont des résidents du Nouveau-Brunswick, en vue de la vente d'options sur l'essence et d'autres instruments de placement.
11. Les représentants de commerce de Saxon Financial Services Ltd. et de Saxon Consultants Ltd., notamment Sean Wilson, Justin Praamsma, Conrad Praamsma et Todd Young, ont déclaré à des résidents canadiens, y compris à des résidents du Nouveau-Brunswick, qu'ils fourniraient l'expertise à l'égard de tous les aspects de l'opération, notamment pour déterminer ce qu'il fallait acheter, à quel prix, à quel moment et selon quelle échéance.
12. Les représentants de commerce de Saxon Financial Services Ltd. et de Saxon Consultants Ltd., notamment Sean Wilson, Justin Praamsma, Conrad Praamsma et Todd Young, ont fait valoir à des résidents canadiens, y compris à des résidents du Nouveau-Brunswick, que les investisseurs pourraient obtenir un rendement à trois chiffres dans un délai de trois mois.
13. Saxon Financial Services Ltd. et Saxon Consultants Ltd. sont mentionnées dans un site Web dont l'adresse est [saxonfx.com](http://saxonfx.com); les représentants de commerce parlent de ce site Web au cours de leurs sollicitations par téléphone.
14. Le nom de domaine [saxonfx.com](http://saxonfx.com) a été inscrit au registre sous le couvert de l'anonymat.
15. Les investisseurs qui acceptent de s'engager sont invités à remplir une demande d'ouverture de compte de MCM et à autoriser Saxon Consultants Ltd. à agir comme courtier indépendant et à réaliser des opérations dans le compte de MCM.

16. La demande d'ouverture de compte de MCM autorise les opérations sur le marché au comptant hors cote des devises, sur les contrats à terme hors cote sur devises, sur les contrats de couverture de fluctuation, sur les options sur devises négociées hors cote et sur les autres produits dérivés de devises et de contrats de couverture de fluctuation négociés hors cote; la définition de « devises » englobe « divers produits de placement dans l'énergie, les métaux et les indices ».
17. Les investisseurs reçoivent la consigne de télégraphier des fonds dans un compte au nom de MCM à Francfort, en Allemagne.
18. Pour apaiser les inquiétudes des investisseurs potentiels qui connaissent peu les opérations sur options, les représentants de commerce leur font valoir que ce sont eux-mêmes qui décideront quand il faut acheter et vendre.
19. Une fois qu'ils deviennent client, les investisseurs peuvent avoir accès à un gestionnaire de compte en ligne qui leur permet de prendre connaissance du solde de leur compte, mais pas d'y effectuer des opérations.
20. Jusqu'à maintenant, les intimés n'ont pas tenu compte de certaines instructions de la part d'investisseurs qui désiraient liquider leur compte.

#### **Conduite contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'intérêt public**

21. Les actes des intimés, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, constituent des opérations sur valeurs mobilières au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B 2005, ch. S-5.5 avec ses modifications, et elles exigent que les intimés soient inscrits à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.
22. Aucun des intimés n'est et n'a jamais été inscrit à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, à quelque titre que ce soit.
23. Les actes des intimés sont contraires à l'intérêt public.

FAIT dans la municipalité de Saint John le \_\_\_13\_\_ juillet 2007.

\_\_<< Mark McElman>>\_\_\_\_\_

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick)

E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059

[mark.mcelman@nbsc-cvmnb.ca](mailto:mark.mcelman@nbsc-cvmnb.ca)